

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS 17bis, Place Jean Jaurès 62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86 Fax 03 21 43 11 65

mail: avotreecoute@mairie-lens.fr
Direction de l'Action Educative
MA/PT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220928-DEC_2022_325-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Décision n° 2022-325

NOMENCLATURE: 8 - 1

DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR LES ELEVES DE CM2 ADMIS AU COLLEGE ISSUS DES ECOLES LENSOISES ELEMENTAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité lensoise d'offrir durant le temps périscolaire une sortie au Parc Astérix en remplacement du dictionnaire offert aux élèves lensois issus des classes de CM2 et admis au collège à la rentrée de septembre 2022.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une sortie au Parc Astérix a eu lieu le mercredi 29 juin 2022, à destination de l'ensemble des élèves de CM2 des écoles lensoises admis au collège pour la rentrée scolaire 2022-2023 (soit 430 élèves concernés) avec une visite libre encadrée du parc.

Le transport pour cette sortie a été effectué par la Compagnie des Transports Benoit.

Le déjeuner fourni par la société Dupont Restauration a été offert par la municipalité lensoise aux élèves et aux accompagnateurs, étant précisé que des familles ont fait le choix pour 199 enfants de fournir le déjeuner.

Un tee-shirt avec flocage a été distribué aux élèves et aux encadrants municipaux afin de les identifier au sein du parc.

Le coût global de l'opération s'élève à 17 116,86 euros toutes taxes comprises (dix-sept mille cent seize euros et quatre-vingt-six centimes) incluant les entrées au parc Astérix (6 989,00€), le transport aller-retour Lens-Parc Astérix / Parc Astérix-Lens (7 036,00€), le déjeuner (735,13€), les tee-shirts avec flocage (2 356,20€).

<u>Article 2</u>: L'ensemble de ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022 sur la fonction 2.12 nature 6714.

<u>Article 3</u>: La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

<u>Article 4</u>: Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

28 SEP. 2022

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée à l'Education,

Danièle LEFEBVRE